

AVIS DONNÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT SUR LES TRANSPORTS ACCESSIBLES AUX PERSONNES HANDICAPÉES (DORS/2019-244)

Tel qu'il appert de l'article 5 a) du *Règlement sur les transports accessibles aux personnes handicapées* (DORS/2019-244), YUL Aéroport international de Montréal (« YUL ») est assujetti aux dispositions applicables de ce règlement.

Ainsi, YUL est assujetti aux dispositions applicables aux exploitants de gare, ce qui comprend notamment certaines dispositions de la Partie 1 – Exigences applicables aux fournisseurs de services de transports et de la Partie 4 – Exigences applicables aux exploitants des gares.

Plus particulièrement :

- Communication de renseignements aux personnes handicapées : articles 4 à 9, 10 (2) et 11 à 14;
- Formation du personnel en matière d'aide aux personnes handicapées : 15 à 23;
- Exigences services : 216 et 217;
- Exigences techniques : 212 à 231.

YUL travaille de concert avec les différents intervenants qui interagissent avec les passagers afin de se conformer à la réglementation. Les services offerts sont disponibles sur notre site web à l'adresse suivante : https://www.admtl.com/fr/guide/services-adapt%C3%A9s

Plus d'informations seront disponibles lorsque les différentes mesures seront implantées.

Dans l'éventualité où un passager est insatisfait des services offerts en lien avec l'application du règlement, nous l'invitons à nous contacter par l'un des moyens suivants :

- Par notre site web: https://yulsatisfaction.admtl.com/hc/fr-ca/requests/new
- Par téléphone au numéro suivant : 514 633-3333 / 1 800 465-1213
- À l'adresse postale suivante :

YUL Satisfaction 800, place Leigh-Capreol, bur./Suite 1000 Dorval (Québec), Canada H4Y 0A5



800, place Leigh-Capreol Bureau / Suite 1000 Dorval (Québec) H4Y 0A5 CANADA